

RÈGLEMENT DU PRIX « ACTION POUR LA PLANÈTE ! »

Créé en 2015, dans la lignée de l'Accord de Paris sur le climat et la transition énergétique, le prix « Action pour la planète ! » a pour objectif de valoriser les initiatives citoyennes essonniennes en faveur de la transition énergie-climat.

Le Département affirme sa volonté de contribuer à la transition énergie-climat sur le territoire essonnien, au-delà de son rôle de Chef de file afin de valoriser les initiatives citoyennes sur le territoire. Il se mobilise pour répondre aux 17 objectifs de développement durable (ODD) pour ainsi relever les 4 grands défis pour l'Essonne – l'exemplarité, la connaissance, le bien-être et la cohésion – à travers sa Feuille de route pour le développement durable. Ce prix contribue ainsi à la dynamique « Essonne, terre d'avenirs » en répondant concrètement aux enjeux de la biodiversité en ville, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique ou encore de la solidarité et du lien social...

Au travers de son schéma cadre pour la transition énergie-climat de l'Essonne adopté le 27 mars 2017, le Conseil départemental veut aller plus loin et amplifier les actions dont il a la responsabilité, tout en continuant d'inciter les acteurs essonniens à développer dans leurs domaines de compétences respectifs les initiatives convergeant vers ce même cap. Cette dynamique se traduit concrètement vers le territoire en encourageant les Essonniens à travers un prix pour valoriser et récompenser les actions éco-citoyennes. Trois éditions se sont déjà déroulées : une 1^{ère} en 2015/2016, la 2^{ème} en 2016/2017, la 3^{ème} en 2017/2018, la 4^{ème} en 2018/2019 et la 5^{ème} en 2019/2020.

I – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PRIX

Article 1 - Objet

Le prix vise à valoriser les actions éco-citoyennes est organisé par le Conseil départemental de l'Essonne, et plus particulièrement la Mission développement durable, en collaboration avec le jury composé de membres investis dans les projets de développement durable (collectivités, associations, etc).

À travers ce prix, l'objectif est de mettre en lumière l'inventivité et la créativité des Essonniens en matière de développement durable (lutte contre le changement climatique, consommation responsable, alimentation saine, habitat durable, énergie, déchets, éco mobilité, jardins solidaires, usage partagé de l'espace public, préservation de la ressource en eau, qualité de l'air, préservation de la biodiversité, liens intergénérationnels,...) afin de valoriser leurs pratiques, les récompenser et les diffuser auprès du plus grand nombre.

Article 2 - Participants

Ce prix est ouvert à **tous les Essonniens** (habitant en Essonne) **constitués en groupe** (au moins 2 personnes) **sous forme associative** (groupe avec un statut juridique) **ou non** (union de quartiers, collectif de voisins, groupe d'amis, groupes d'élèves, familles...). Compte tenu d'une forte représentativité des établissements scolaires de tous niveaux (de la maternelle à l'université en 2018), un rééquilibrage est nécessaire pour ne pas pénaliser les actions portées par des particuliers, associations, collectifs citoyens. Il a été donc proposé, en 2018 de créer une **catégorie spécifique "établissement d'enseignement"**, à l'instar des différentes catégories existantes dans le Prix du Fleurissement. Cela a permis d'ajuster la place donnée à chacun en équilibrant notamment la participation des établissements scolaires (écoles maternelles à universités) avec celle relevant de la catégorie « **collectifs citoyens et associations** ».

Suite au retour d'expérience de la nouvelle formule du prix en 2019, ce prix fixe le nombre de lauréats à **10**, répartis selon deux catégories.

Les groupes avec un statut juridique (association, syndic...) ne devront *pas employer de salariés* (néanmoins les associations ayant recours uniquement aux chèques emploi association sont autorisées). Par ailleurs, les structures juridiques devront être créées depuis au moins un an à la date du lancement du concours. Leurs activités se réaliseront nécessairement sur le territoire de l'Essonne.

Enfin, dans le cas d'un collectif d'associations, chaque association membre devra respecter les critères mentionnés ci-dessus.

Pour les groupes composés de jeunes de moins de 18 ans, le référent du collectif devra être majeur.

Un même groupe ne pourra présenter **qu'un seul dossier** de candidature.

Article 3 - Actions éco citoyennes : définition

Les actions dites éco citoyennes sont des actions qui devront :

↳ Répondre à au moins un des thèmes suivants du Développement durable :

- **Contribuer à améliorer la qualité de l'environnement et du cadre de vie**
Exemple à titre indicatif : Comment votre action améliore la qualité de l'eau, de l'air, du sol, de la santé... ? Permet-elle de protéger la nature, la diversité de ses espèces végétales et animales ? Favorise-t-elle de nouveaux modes de déplacements peu polluants, peu bruyants ? Permet-elle de lutter contre la pollution ? etc.
- **Contribuer à consommer plus responsable**
Exemple à titre indicatif : Votre action contribue-t-elle à la réduction ou à la prévention des déchets (recyclage, troc, réparation etc.). Favorise-t-elle la consommation de produits fabriqués ou cultivés localement ? Vise-t-elle des changements de comportement de consommation (lutte contre le gaspillage, éducation, sensibilisation des citoyens ...) ? Contribue-t-elle à limiter les consommations d'énergie ? etc.
- **Contribuer à favoriser le vivre ensemble**
Exemple à titre indicatif : Votre action renforce-t-elle les liens entre les individus et les générations ? Lutte-t-elle contre les discriminations ? Favorise-t-elle le dialogue entre les cultures et l'ouverture aux autres ? etc.

↳ Être facilement reproductibles. C'est-à-dire ne pas exiger de moyens financiers importants ou de connaissances techniques spécifiques.

Article 4 - Critères de sélection

Le prix vise des actions :

- **réalisées dans les deux ans** avant la date de lancement du présent prix **ou en cours de réalisation à la date de lancement du présent prix** ;
- menées sur le territoire de l'Essonne ;
- n'octroyant **pas de bénéfice financier direct** à son ou ses initiateur(s).

Les projets seront sélectionnés selon les critères suivants par ordre de priorité croissant :

- prise en compte **d'au moins 1 des thèmes du développement durable** (cf. article 3) ;
- **caractère reproductible de l'action** ;
- **dimension créative, originale, voire ambitieuse de l'action, le public visé et sa diversité.**

Article 5 - Dossier de candidature

Le dossier de candidature peut être rempli en ligne ou être téléchargé sur le site du Conseil départemental sur www.essonne.fr (adresse dédiée www.actionplanete.essonne.fr). Seul ce dossier de candidature devra être utilisé et sera recevable.

La candidature comprendra :

- le dossier de candidature (mentionné ci-dessus) dûment complété.
- tout document annexe demandé : illustration de l'action (photo, dessin) voire tout document présentant le projet et fourni par le groupe candidat (lien vers vidéo, vers site web, vers articles...)

Les photos transmises pour illustrer l'action seront libres de droit. Si des personnes figurent sur ces photos, **le candidat se sera assuré au préalable de disposer de l'autorisation des personnes photographiées** (ou de leur représentant pour les mineurs) **pour publier leur image.**

Le dossier de candidature est à envoyer au Conseil départemental de l'Essonne au plus tard le JJ/MM/ANNEE à **minuit** :

- en le remplissant **directement en ligne** sur le site www.essonne.fr (adresse dédiée www.actionplanete.essonne.fr).

NB : *Un accusé de réception sera adressé automatiquement par mail. En l'absence d'accusé de réception, il est recommandé de contacter la Mission développement durable au 01 60 91 94 41 ou par mail essonne21@cd-essonne.fr*

- par courriel, à l'adresse suivante : essonne21@cd-essonne.fr (**le mail avec ses pièces jointes ne dépassera pas 6 Mo**).

NB : Un accusé de réception sera adressé par mail. En l'absence d'accusé de réception sous 72h ouvrés, il est recommandé de contacter la Mission développement durable au 01 60 91 94 41 ou par mail essonne21@cd-essonne.fr

- par courrier (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :
Conseil Départemental de l'Essonne
Mission développement durable
1 rue Heinrich Hertz –Evry-Courcouronnes - 91012 EVRY cedex

NB : A réception de la candidature, un accusé de réception sera adressé par mail au candidat à l'adresse mail figurant dans son dossier de candidature. En l'absence d'accusé de réception, 4 jours ouvrés après l'envoi, il est recommandé de contacter la Mission développement durable au 01 60 91 94 41 ou par mail essonne21@cd-essonne.fr

Tout dossier envoyé hors délais ou incomplet ne pourra être examiné.

Pour tout renseignement relatif au présent concours, les candidats peuvent contacter la Mission développement durable du Conseil départemental de l'Essonne soit :

- par mail : essonne21@cd-essonne.fr
- par téléphone : 01 60 91 94 41

II - SÉLECTION DES CANDIDATS, DOTATION ET VOTE CITOYEN

Article 6 - Présélection des dossiers de candidature

Le Conseil départemental opérera une **présélection des dossiers de candidature** sur la base du respect du présent règlement et des critères de sélection mentionnés à l'article 4.

Il sera demandé aux groupes dont les candidatures seront présentées à cette étape de présélection de fournir les justificatifs suivants :

- o **pour les associations** : une copie de la déclaration de l'association en préfecture, les statuts et la composition des instances de l'association, le budget de l'année en cours.
NB : Le siège social de l'association sera obligatoirement situé en Essonne et ses activités se réaliseront nécessairement sur le territoire de l'Essonne
- o **pour les autres groupes (collectifs citoyens ou établissements scolaires)** : un justificatif de domicile du « référent », de moins de 3 mois.

NB : pour rappel, tous les membres du groupe doivent être Essonnais

Dix projets au maximum seront retenus à l'issue de cette première étape de sélection.

Dans le cas où le groupe ne présenterait pas les justificatifs demandés, **leur candidature sera automatiquement écartée.**

La présélection sera opérée par un jury composé de représentants du Conseil départemental et de partenaires de celui-ci. Les débats du jury ne seront pas rendus publics, ni communiqués aux candidats, et le Conseil départemental ne sera pas tenu de motiver ou justifier les choix du jury.

Article 7 – Modalités de vote citoyen

Sur la base des projets sélectionnés, un **vote citoyen** sera effectué sur internet pour permettre à chaque internaute de voter pour récompenser l'action qu'il-elle préfère.

Le vote est ouvert à tous les internautes quel que soit leur domiciliation ou leur âge. Ce vote s'effectuera sur le site www.essonne.fr (adresse dédiée www.actionplanete.essonne.fr).

Lors du vote, il sera demandé aux internautes d'inscrire leur nom et prénom et une adresse mail valide à partir de laquelle le votant validera son vote. **Une seconde validation devra être apportée ; elle confirmera définitivement sa sélection.**

Les internautes ne pourront voter qu'une seule fois (même nom, même adresse mail valide). En cas de plusieurs votes d'un même votant (même nom, même adresse mail), seul le premier vote sera comptabilisé.

Article 8 - Désignation des candidats et clause pour les départager le cas échéant

La désignation des lauréats se déroulera sur la base du vote citoyen via Internet (www.essonne.fr (adresse dédiée www.actionplanete.essonne.fr) – cf. article 7). Les internautes voteront pour leur éco-action préférée sur la base des **10 projets maximum sélectionnés par le jury** et compte tenu des **2 catégories** pré-identifiée soit la catégorie « **établissements scolaires** » et « **collectifs citoyens et associations** ».

Le nombre de votes attribués par les citoyens à chaque candidat sur internet permettra de les classer. Le 1^{er} étant le candidat ayant reçu le plus de votes comptabilisés, etc....

*En cas d'ex-aequo, parmi les 4 premiers lauréats, le jury se prononcera pour **départager les candidats**.*

Le nombre de votes obtenus pour chaque éco-action ne sera pas communiqué.

Article 9 - Dotation

Lors d'une cérémonie organisée durant la Semaine Européenne du Développement Durable, le palmarès du prix sera dévoilé et les candidats sélectionnés lors du vote citoyen y seront récompensés selon leur classement. La **dotation globale maximale** selon les **deux catégories**, pour l'ensemble des **récompenses** est de **7 900 €**. Les récompenses seront remises sous la forme de chèques cadeaux et/ou de lots dont les valeurs sont les suivantes :

- Le 1^{er} prix pourra recevoir un lot d'une valeur maximale de **1 500 €**
- Le 2^e prix pourra recevoir un lot d'une valeur maximale de **1 000 €**
- Le 3^e prix pourra recevoir un lot d'une valeur maximale de **600 €**
- Le 4^e prix pourra recevoir un lot d'une valeur maximale de **300 €**
- Les rangs 5 à 10 pourront recevoir un lot d'une valeur maximale de **150 €**

Le jury en charge de l'évaluation des projets pré sélectionnés décernera son « coup de cœur » pour un projet contribuant à la transition énergie-climat. Il sera doté d'un prix d'une valeur de **200 € qui se cumulera au lot décerné suite au vote citoyen**.

De plus, le Conseil départemental de l'Essonne fera réaliser un **court métrage d'environ 3-5 minutes** pour **valoriser l'action du 1^{er} prix qui aura remporté le plus de voix**. Ce film sera *offert au candidat* et utilisé par le Conseil départemental sur les supports et canaux de communication de son choix pour communiquer et valoriser l'action récompensée.

Article 10 - Remise des lots

La cérémonie de remise des lots sera organisée dans le courant du 1^{er} semestre de l'année N par la Mission développement durable.

Les lauréats seront informés par courriel et/ou courrier de la date et du lieu précis de la remise des prix, au moins 3 semaines avant la tenue de celle-ci.

Les gagnants non présents lors de la remise des dotations pourront être représentés lors de la cérémonie (dans ce cas ils communiqueront au préalable le nom de leur représentant au Conseil départemental) ou devront venir retirer leur lot à la Mission développement durable - 1 rue Heinrich Hertz à Évry dans les 2 mois suivant la remise des récompenses. Passé ce délai, les prix seront considérés comme perdus.

III INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Article 11 - Calendrier

- Lancement du prix : du 16 novembre 2020 au 17 janvier 2021
- Vote citoyen organisé par internet sur une période d'un mois : mars à avril 2021
- Remise des récompenses et du « coup de cœur » du jury, présidée par la Vice-présidente déléguée à la transition écologique et à la croissance verte du Conseil départemental de l'Essonne : 1^{er} semestre de l'année civile

Article 12 - Règlement

La participation au prix implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement est téléchargeable sur le site internet www.essonne.fr (adresse dédiée www.actionplanete.essonne.fr)

Article 13 - Communication, presse, diffusion de l'information

Les candidats garantissent l'exactitude des renseignements qu'ils produisent et qu'ils devront éventuellement justifier à la demande du Conseil départemental de l'Essonne.

La remise de récompenses pourra faire l'objet de la part du Conseil départemental de l'Essonne de communications multimédias, notamment en direction de la Presse.

Les candidats autorisent par avance le Conseil départemental de l'Essonne à faire état, en ces occasions, de leurs actions et réalisations en rapport avec le projet présenté. Ils devront faire part expressément des documents ou informations dont ils souhaiteraient conserver la confidentialité.

Des photos pouvant être publiées et prises dans le cadre du prix (exemple : photos illustrant les projets soumis au vote des citoyens, photos lors de la remise des prix, film illustrant l'action du lauréat du 1^{er} prix etc...), la **participation au prix vaut acceptation d'être photographié, filmé et d'apparaître dans les publications du Conseil départemental quel qu'en soit le support** (papier, web etc...).

Par ailleurs, le **lauréat du court métrage de l'action récompensée pour le premier prix s'engage à accepter toute communication mise en œuvre par le Conseil départemental pour diffuser et promouvoir l'action récompensée** (site internet de la collectivité, Magazine de l'Essonne, vidéo, manifestation organisée par le Conseil départemental de l'Essonne, etc...).

Article 14 - Dispositions particulières

La Conseil départemental se réserve à tout moment le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le prix. Dans ce cas de figure, aucune réclamation ou demande de dédommagement ne sera acceptée. Les décisions du Conseil départemental de l'Essonne ne seront pas susceptibles de recours.

Article 15 – Respect des informations personnelles

Aucune information nominative recueillie par le Conseil départemental lors de ce prix (dossier de candidature, vote citoyen) ne sera utilisée à d'autres fins que le prix lui-même.

Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de la candidature. Les destinataires des données seront la Mission développement durable.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à la Mission développement durable - essonne21@cd-essonne.fr

Le candidat peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Il en informera par courrier ou par courriel le responsable des traitements :

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Essonne

Hôtel du département
Boulevard de France
91012 Evry-Courcouronnes cedex

Correspondant informatique et libertés

dpo@cd-essonne.fr